

Utilité de cette journée d'échanges. Pertinence des thèmes abordés.

La plupart des participants n'étant pas informés des doléances émanant des Comités de Liaison dits « extraordinaires », il va être difficile de tirer des conclusions et perspectives claires de nos discussions. Nous espérons que la Direction Générale va nous expliciter les motivations qui ont présidé à la tenue d'une réunion d'une telle ampleur. Enfin, nous souhaitons que ces échanges ne constituent pas une fin, mais une étape vers une analyse en profondeur de la situation et une remise en question de l'existant qui pourrait déboucher sur une véritable participation du demandeur d'emploi aux décisions le concernant (sans évoquer une – utopique - co-construction).

Si les « réussites locales » peuvent être dignes d'intérêt, **nous devons d'abord viser la réussite globale et nous en donner les moyens** : le reste suivra ! Cela signifie que les Comités de Liaison doivent être considérés comme des **structures permettant aux DE de faire valoir leurs droits**, à travers des structures représentatives. Sauf exceptions, nous constatons trop souvent l'absence au sein des CL des représentants des syndicats de salariés (même si la « pression » de la précarisation des emplois conduit à une évolution dans cette attitude...). A contrario, **de plus en plus d'associations d'insertion** siègent au sein des comités locaux ou nationaux (souvent à vocation caritative, de surcroît confessionnelles !)... Même si leur activité touche directement à la condition des DE, on peut se poser la question de leur positionnement par rapport à la problématique des DE ? Sont-ils là pour défendre les droits des DE où pour « assister » Pôle Emploi dans la gestion et l'orientation des DE ? Notons au passage qu'ils bénéficient d'aides publiques pour ce faire, ce qui les positionne plutôt dans la seconde catégorie. **Représentent-ils les DE ou d'hypothétiques employeurs « au rabais » : la question doit être posée et trouver une réponse non ambiguë.**

Reste à trouver une volonté d'aider les chômeurs (appelons-les par leur nom !) à légitimer leur représentativité... Vaste sujet au moment où les aides au fonctionnement des collectivités locales s'étiolent (baisse drastique de la DGF, urgence sociale prioritaire,...). Il fut un temps où les organisations reconnues représentatives recevaient de l'Etat des aides (subsidés) pour assurer leur fonctionnement au quotidien. Ces aides ont été supprimées il y a quelques années (par l'actuel Président du Sénat). La situation financière individuelle des DE (et notamment ceux allocataires de l'ASS ou du RSA) ne permettant à l'évidence pas un financement direct de leurs associations, une véritable volonté de consolider la représentativité de nos organisations de privés d'emploi passe inéluctablement par l'aide des pouvoirs publics en matière de fonctionnement. Sans ces soutiens, seules pourraient subsister à terme les associations engagées dans des processus d'insertion (voir ci-dessus) qui peuvent continuer à exister grâce aux aides (et c'est là l'ambiguïté !) allouées pour la formation,... **Ici, il doit être question des droits !**

Concernant les thèmes des ateliers, quelques suggestions /

- Pour l'organisation pratique et logistique, nous déplorons le fait que ces réunions se déroulent systématiquement au chef lieu (Départemental). Des réunions dans les agences locales, notamment les arrondissements souvent éloignés du siège, probablement pour des raisons économiques... Si la volonté de PE est d'associer les DE à la vie des CLD, et

sous réserve d'en informer largement sur les agences locales et sur internet, les DE, une telle évolution participerait à une plus large audience pour les CLD.

- Pour la vie du CLD, il nous semble intéressant qu'on se préoccupe d'abord de sa ... naissance ! De nombreux départements se trouvent privés de CLD, en l'absence de représentants des organisations représentatives... Pôle Emploi pourrait utilement lancer un « appel au peuple » pour lancer de telles structures ! Il dispose des agences locales et du site internet pour en vanter les mérites et proposer leur mise en place...
- Le développement des initiatives locales existe, certains parmi nous le pratiquant depuis des lustres ! Néanmoins, le passage aux actes est confronté à l'inertie administrative, notamment en matière d'évolution des procédures et supports de communication. On ne peut pas dire que le tout internet favorise l'implication du DE de base dans le processus, sachant que celui qui vit hors des zones péri-urbaines est pénalisé dans tous les cas : internet « précaire » (à son image) et éloignement du site physique de son PE !
- Pour la co-construction, la vocation du CLD étant pour ce qui nous concerne de discuter par rapport aux droits existants et veiller à leur application, cette co-construction nous paraît une utopie. Elle peut être envisagée au sein d'une structure à vocation différente, moins orientée sur les droits et plus sur le « volontarisme ». Celle-ci serait plus appropriée pour intégrer les associations d'insertion (émanant souvent d'organisations caritatives nationales, voire au-delà...) dont la vocation initiale n'est pas de défendre et faire respecter les droits des DE. **La loi et la réglementation ne peuvent être reconstruites hors la représentation nationale...**
- Pour les remontées et « redescentes », c'est un peu là que le bât blesse. Malgré la bonne volonté de certains directeurs départementaux, les participants ont du mal à percevoir les suites apportées à leurs demandes concrètes. Elles se perdent souvent dans la « dictature de l'actualité » ! Et ces derniers temps cette actualité était prégnante : contrôle de la recherche d'emploi, informatisation à marche quasiment forcée,... A propos de cette informatisation et des demandes formulées en CLD, les réponses des services de PE sont bien souvent ambiguës : le « tout internet » n'est pas obligatoire, mais on tente de vous y contraindre, les modèles proposés (CV par exemple) sont « formatés » et on ne peut pas y déroger,... Le problème de fond reste la volonté de structurer ces flux d'information qui – semble-t-il – sont difficiles à identifier au niveau des individus, mais qui pourraient l'être via leurs organisations. Il faut donc faire en sorte que ces organisations soient bien visibles et que PE indique aux DE leur existence en faisant la promotion des CLD. Un « journal des CL » très dépouillé, reprenant essentiellement les acquis obtenus par le biais des remontées des doléances pourrait permettre d'y voir plus clair.
- On en revient à la promotion... Qui en dehors des pouvoirs publics et – bien sûr ! – de PE peut assurer cette promotion. L'indigence des associations de chômeurs et précaires exclut cette possibilité à leur niveau, à moins qu'elles ne soient aidées pour ce faire. Il existe déjà des supports physiques qui ne sont pas toujours mis en place dans les agences (affiches, flyers). Nos associations doivent quelquefois rappeler aux directions locales l'existence de ces supports ! Les directions départementales devraient mieux s'assurer de leur prise en compte. Certains départements ne disposent toujours pas de tels supports.

Enfin, avec le passage au « tout internet », il va de soi que ces supports « promotionnels » doivent figurer (en bonne place !) sur le site Internet décliné localement : les DE se rendant de moins en moins dans leur agence, c'est le seul moyen pour qu'ils s'informent...

- **Pour exister, le réseau doit être étoffé par une volonté de création de nouvelles structures.** Dans certaines régions, un département sur deux n'a pas de CLD en fonctionnement ! En dehors des pouvoirs publics et de PE lui-même qui peut susciter de telles créations et en promouvoir les « bénéfiques » potentiels ? Sans cette volonté, un tel réseau risque d'être sérieusement « mité ». Pour susciter des vocations, notamment au niveau des demandeurs d'emploi – particulièrement au sein des associations à vocation de défense des droits – **encore faudrait-il éviter des mesures de rétorsion individuelles envers les personnes engagées dans la défense collective des DE !** Nous estimons que de telles pratiques décrédibilisent ceux qui les mettent en œuvre et qu'un partenariat digne de ce nom voudrait que l'on interdise ces méthodes qui freinent à l'évidence les bonnes volontés. En conclusion, la défense collective constitue un travail comme un autre et une « sanctuarisation » de tels engagements devrait conduire à la reconnaissance du travail social accompli, et – au final - à la dispense de recherche d'emploi.

Pour conclure, Les CL doivent retrouver leur vocation initiale : la défense des droits. Leur maintien, voire leur développement à tout prix, risquent d'aggraver la perception actuelle des chômeurs par l'ensemble du corps social. Une communication tous azimuts sur ce qui constitue tout de même une déchéance pour les quelques millions de privés d'emploi, serait de nature à braquer encore plus l'opinion publique contre « les fainéants qui profitent des allocations ».

Alain Coudert



77bis, Avenue Edouard Michelin

63100 CLERMONT FERRAND

<http://ac63asso.free.fr>